

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACT	
}	6 mois	1 ap	1 an	Secrétariat général du Gouver	
Edition originale		50 DA	80 DA	Abonnements et publici	
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédițion en sus)	7. 9. et 13, Av. A. Benbarek - e) 56 18-15 à 17 - C.C.P. 3200-5	

TION ernemen:

> eité : ELLE

- ALGER 50 - ALGE

Edition originale le numéro, 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numer. 1,30 dinar — Numéro des années antérieures; 1.00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : njouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS. ARRETES. DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 10 août 1977 rendant exécutoire la délibération n° 32/77 du 29 mars 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya, dénommée « société de parc à matériel », p. 776.

Arrêté interministériel du 10 août 1977 rendant exécutoire la délibération du 30 octobre 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya de Medéa, relative à la création d'une entreprise publique de mise en valeur du fonds forestier de la wilaya, p. 776.

Arrêté du 28 août 1977 portant classification des industries et dépôts de celluloïd, p. 776.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 9 août 1977 portant élection des représentants du personnel aux commissions paritaires des corps de fonctionnaires du ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement, p. 777.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 77-125 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des transports, p. 779.

Décret n° 77-124 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des travaux publics, p. 780.

Décret n° 77-125 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère de l'éducation, p. 780.

Décret nº 77-126 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget de l'Etat, p. 780.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions d'un magistrat, p. 780.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE LOURDE

Décret du 1er septembre 1977 portant nomination du directeur général de la société nationale de construction métallique, p 780.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et des ressources humaines, p. 780.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. - Appels d'offres, p. 781.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 10 août 1977 rendant exécutoire la délibération n° 32/77 di 29 mars 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya, dénommée « société de parc à matériel ».

Par arrêté interministériel du 10 août 1977, est rendue exécutoire la délibération n° 32/77 du 29 mars 1977 de l'assemblée populaire de 'a wilaya de Batna, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya dénommée « société de parc à matériel ».

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 10 août 1977 rendant exécutoire la déliberation du 30 octobre 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya de Médéa, relative à la création d'une entreprise publique de mise en valeur du fonds forestier de la wilaya.

Par arrêté interministériel du 10 août 1977, est rendré exécutoire la délirération du 30 octobre 1975 de l'assemblée populaire de la wilaya re Médéa, relative à la création d'une entreprise publique de curs en valeur du fonds forestier de la wilaya.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

Arrêté du 28 août 1977 portant classification des industries ct dépôts de celluloïd.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 76-4 du 20 février 1976, relative aux règles applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à la création de commissions de prévention et de protection civile ;

Vu le décret n° 64-129 du 15 avril 1964, portant organisation administrative de la protection civile :

Vu le décret n° 76-34 du 20 février 1976, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du directeur général de la protection civile,

Arrête :

Article 1°. — La classification des industries et dépôts de celluloïd est fixée par la nomenclature annexée au présent arrêté.

Art, 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur général de la protection civile et les walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Mohamed BENAHMED ABDELGHANI.

ANNEXE Nomenclature des industries et dépôts de celluloïd

N°' des rubriques	Désignation des indüstries et dépôts	Classes
117	Fabrication du celluloïd et des produits nitrés analogues	1
118	Traitément du celluloïd et des produits nitrés analogues par hauffage, séchage, façonnage, usinage, etc. quand la quantite de celluloïd ou de produits analogues réunis, même temporairement dans l'atelier, est :	
	16) Supérieure ou égale à 200 kg	1 .
	2°) Supérieure à 2 kg, mais inférieure à 200 kg	2
119	Dépôt de cultuloid et des produits nitrês analogues (brut: et façonnés) :	
	1°) Quand la quantité emmagasinée est, même temporairement, supérieure ou égale à 1.000 kg	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	½°) Quand elle est supérieure à 50 kg, mais inférieure à 000 kg	2
	3°) Quand elle est supérieure à 10 kg, mais inférieure ou gale à 50 kg	8
	Lorsque des films ou d'autres objets en celluloïd sont mmagasines dans un même local que des objets similaires ombustiblés, mais non inflammables, tout le dépôt est consi- tere comme étant constitué uniquement par du celluloïd.	
	Dans les locaux où il n'est entreposé que des pellicules motographiqués ou des films cinématographiques vierges non impressionnés) en celluloid et où il n'est pratiqué aucune nanipulation ou opération quelconque sur ces produits, les ellicules ne seront comptées que pour le dixième et les films pour le tiers du poids brut de ces marchandises, emballage ompris.	
120	Dépôts de celluloïd, nitro-cellulose, produits cellulosiques esines et autres matieres plastiques, en dissolution dans des iquides particulièrement inflammables ou de la première tégorie :	
	a) Si les solutions renferment moins de 30 % de liquides articulierement inflammables (voir rubrique 265, classification es liquides inflammables, première catégorie).	
•	b) Si les solutions contiennent au moins 30 % de liquides articulièrement inflammables (voir rubrique 267 classification les liquider particulièrement inflammables).	

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE LA PROTECTION DE L'ÉNVIRONNEMENT

Arrête du 9 août 1977 portant élection des représentants du personnel aux commissions paritaires des corps de fonctionnaires du ministère de l'hydraulique, de la mise ca valeur des terres et de la protection de l'environnement.

Par arrêté du 9 août 1977, sont déclarés élus représentants du personnel aux commissions paritaires des corps de fonctionnaires du ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

TABLEAU

Corps	Titulaires	Suppléants	
Ingénieurs	Benmatti Abdelaziz Berrezak Sidi-Mohamed	Oulebsir Snoussi Dib Abdelhag	
Ingénieurs des travaux de l'Etat (corps en voie d'extinction)	Kardache Mohand Arezki	Bouriche Moussa	
Techniciens	Ouadah Mohamed Marref Djilali Benaceur Idriss	Nesnas Mouloud Regad Abed Bouhouhou Mohamed Salah	
Agents techniques spécialisés	Louhibi Abdelkader Hamoud Youcef Gherrah Mohamed	Karboh Mohamed Krid Ahcène Gherbal Slimane	
Agents techniques	Titri Mohamed Belaidi Belkacem	Sanouane Ahmed Yati Mohamed	
Agents d'administration	Bouzouane Mokrane	Medini Brahim	
Agents dactylographes	Machane Said	Bendaoud Abdelaziz	
Agents de bureau	Hamlat Moussa Bachtarzi M'hamed	Alouani Laïd Bensadoun Achour	
Agents de service	Hebbache Amar Baadj Belhadj	Bouguerra Tahar Laloui Brahim	

Sont nommés représentants de l'administration aux commissions paritaires des corps de fonctionnaires du ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement, les agente dont les noms figurent au tableau ci-après :

TABLEAU

TABLEAU			
Corps	Titulaires	Suppléants	
Ingénieurs	Baghdadi Hadj Ahmed Lalaoui Belaoumeur	Kechiche Abdelkader Achi Kamel	
Ingénieurs des travaux de l'Etat (corps en voie d'extinction)	Ammal Youcef	Ouadah Abdelkader	
Techniciens	Ayad Ahmed Seghir Messaoud Nacer Abdelkader Tahraoui Abdelkader	Naït-Atmane Madjid Bouremada Abdelkrim Tedjini Baïliche Abdelkader	
Agents techniques spécialisés	Boutaleb Hocine Taleb-Ahmed Guettouchi Benchenou M'hamed	Hamou Ahmed Maref Salah Abou Mohamed	
Agents techniques	Benali Achour Abdelli Brahim	Hamitouche Smaïl Djafri Hamoudi	
Agents d'administration	Gaceb Ali	Benameur Lamri	
Agents dactylographes	Mme Zayoun Fatiha	Debbah Hocine	
Agents de bureau	Hireche Yahia Rabia Ali	Kouache Abderrahmane El-Gharbi Ziane	
Agents de service	Douibi Rabia Kerrouche Ali	Kaat Abdellah Khetta Mokhtar	

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 77-123 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des transports.

Le Président de la République.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 et notamment son article 11;

Vu le décret n° 77-9 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par

l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977, au ministre d'Etat chargé des transports;

Décrète:

Article 1°. — Il est annulé sur 1977, un crédit de un million cinq cent vingt mille dinars (1.520.000,00 DA) applicable au budget du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1977, un crédit de un million cinq cent vingt mille dinars (1.520.000,00 DA) applicable au budget du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des transports sc chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

ETAT «A»

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA	
	MINISTERE DES TRANSPORTS		
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie. — PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE		
31 - 01	Administration centrale — Rémunérations principales	700.000,00	
3 1 - 3 1	Services extérieurs de l'aviation civile — Rémunérations princi- pales	400.000,00	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES		
	3ème partie. — ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE		
43 - 01	Bourses	420.000,00	
	Total des crédits annulés	1.520.000,00	

ECOTO ACTO ... TO ...

	ETAT « B »				
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS	OUVERTS	EN	D,
	MINISTERE DES TRANSPORTS				
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
er en	4ème Partie. — MATERIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES	- - -			
34 - 01	Administration centrale — Remboursement de frais		1.250.000,00		
34 - 02	Administration centrale — Matériel et mobilier		250.000,00		
34 - 90	Administration centrale — Parc automobile		20.000,00		
	Total des crédits ouverts		1.520.000,00		

Décret n° 77-124 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget du ministère des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152.

Vu le décret nº 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant 101 de finances pour 1977, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 77-17 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977, au ministre des travaux publics et de la construction ;

Décrete:

Article 1". — Il est annulé sur 1977, un crédit de quatre vingt six mille dinars (85.000 DA) applicable au budget du ministère des travaux publics et au chapitre 31-01 « administration centrale, rémunérations principales ».

- Art. 2. Il est ouvert sur 1977, un crédit de quatre vingt six mille dinars (86.000 DA) applicable au budget du ministère des travaux publics et au chapitre 31-03 «administration centrale, personnel vacataire et journalier, salaires et accessoires de salaires».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 77-125 du 28 août 1977 portant virement de credit au sein du budget du ministère de l'education.

Le Président de la République,

Sur le rapport dù ministre des finances.

Vu la Constitution, et notamment ses articles 111-10° et 152:

Vu le décret n° 77-73 du 23 avril 1977 portant reorganisation des structures du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant los de finances pour 1977 et notamment son article 11;

Vu le décret n° 77-14 du 23 janvier 1977 portant repartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant toi de finances pour 1977, au ministre des enseignements primaire et secondaire;

Decrète :

Article 1°. — Est annulé sur 1977, un crédit de quatre-vingtdix mille dinars (90.000 DA) applicable au budget du ministère des enseignements primaire et secondaire et «: chapitre 34-97 « Frais judiciaires - Frais d'expertise - Indemnites dues pa l'Etat ».

- Art. 2. Est ouvert sur 1977, un credit de quatre-vingt-dix mille dinars (90.000 DA) applicante au budget du ministere de l'éducation et au chapitre 32-11 : « Services exterieurs Rentes d'accidents du travail ».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 77-126 du 28 août 1977 portant virement de crédit au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu le décret nº 77-73 du 23 avril 1977 portant réorganisation des structures du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 76-114 du 29 décembre 1976 portant lo de finances pour 1977 et notamment son article 11;

Vu le décret n° 77-19 du 23 janvier 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par l'ordennance n° 76-114 du 19 decembre 1976 portant loi de finances pour 1977, au ministre de l'industrie et de l'energie;

Décrète :

Article 1° — Il est annulé sur 1977, un crédit de quarante mille dinars (40.000 DA) applicable au budget du ministère de l'industrie et de l'énergie et au chapitre 31-01 : « administration centrale, rémunérations principales ».

Art. 2 — Il est ouvert sur 1977, un crédit de quarante milie dinars (40.000 DA) applicable au budget du ministère des industries légères et au chapitre 31-90 : « Administration sentrale, traitements des fonctionnaires en congé de longue durée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des industries légères sont charges hacun en ce qui le concerne, de l'execution du present decret qui sera publie au Journal officiel d. la République algerienne democratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 août 1977.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 20ût 1977 met ant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par decret du 31 août 1977, il est mis fin aux fonctions de M Ahcène Boukhoida conseiller à la cour de Sidi Bei Abbes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE LOURDE

Décret du 1et septembre 1977 portant nomination du directeur génera de la societé nationale de construction metallique.

Par décret du 1° septembre 1977, M. Mokhtar Maherzi est nommé directeur géneral de la société nationale de construction metallique.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décret du 31 août 1977 mettant fin aux fonctions du directeur de la planification et des ressources humaines.

Par decret du 31 août 1977 il est mis fin aux fonctions de M. Ahmed Bahri, en qualité de directeur de la planification et des ressources humaines, appelé à d'autres fonctions.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - Appels d'offres

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE SKIKDA

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT

Plan de modernisation urbaine Zone d'habitat urbain nouvelle de Béni Melek et Bou Yala à Skikda

EXECUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la réalisation de 13,625 km de routes urbaines dont 1,915 km de voie rapide urbaine (2 x 2 voies 1° tronçon) à Skikda dans la future zone d'habitat urbain nouvelle de Beni Mélek et Bou Yala à Skikda.

Les principales quantites sont :

Déblais	294.000 m3
Rembiais	193.000 m3
Matériaux de corps de chaussée	62 200 m3
Béton pour mur soutènement	4.000 m3
Revêtement bitumineux	155.500 m2

Les entreprises spécialisées intéressées par les travaux peuvent consulter ou cetirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda.

La date limite de remise des offres est fixée au 13 octobre 1977 à 12 heures

Les offres, accompagnées des documents règlementaires doivent être adressées sous double pli cacheté au directeur de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE OUARGLA

Construction de vingu (20) logements super-améliorés à Ouargla (en lot unique)

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction de vingt (20) logements super-améliorés à Ouargla (en lot unique).

Les dossiers doivent être consultés au bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Ouargla.

Les offres devront parvenir au wali de Ouargla - service du budget et des operations financières - bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 26 octobre 1977 à 12 heures.

Construction de cent (100) logements urbains à Touggourt (en lot unique)

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la construction de cent (100) logements urbams à Touggourt (en lot unique).

Les dossiers doivent être consultés au bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Ouargla.

Les offres devront parvenir au waii de Ouargia - service du hudget et des opérations financières - bureau des marchés publics à Ouargia, au plus tard le 26 octobre 1977 à 12 heures. MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES PROJETS ET DES REALISATIONS HYDRAULIQUES

Sous-direction de l'utilisation des ressources hydrauliques

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution de la pose de la conduite principale et du réseau des forages du système d'alimentation en eau potable des extensions est de la ville d'Alger.

Les entreprises intéressées peuvent retirer le dossier d'appel d'offres à la direction des projets et des réalisations hydrauliques, sous-direction de l'utilisation des ressources hydrauliques, Saint Charles, Birmandreis - Alger.

Les offres, accompagnées des pièces règlementaires devront parvenir à la direction des projets et des réalisations hydrauliques à l'adresse sus-indiquée, avant le jeudi 13 octobre 1977 à 12 heures, terme de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DES PROJETS ET REALISATIONS HYDRAULIQUES

Prorogation de délais

Les délais pour la remise des offres concernant la construction du barrage à edifier sur l'oued Isser, initialement prévus pour le 28 septembre 1977, sont reportés jusqu'au 27 octobre 1977 à 12 heures.

MINISTERE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Direction des approvisionnements

Avis d'appel d'offres international nº 1075/77

La société nationale des transports ferroviaires (SNTF), lance un appel d'offres pour la fourniture d'éléments d'essieux.

- a) 100 P : roues monoblocs (acier R7) pour essieux montés type 9004 A 9051 A 9003 A $_{\phi}$ d'alésage 178 m/m dessin 10448,551/R1.
- b) 100 P: roues monobiocs (acier WT) pour essieux montés type 9001 A dessin 10448,551/R2.
- c) 100 P : reues monoblocs (acier VT) pour essieux montés type U2R U21 164R moyen alésé au $_{\phi}$ de 170 m/m dessin 10448,527/R2.

Le dossier de l'appel d'offres pourra être obtenu auprès de la direction des approvisionnements de la SNTF (4ème étage) 21/23. Bd Mohamed V - Alger, téléphone : 63.33.79 - télex : n° 52455.

Les offres devront parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée avant le 16 octobre 1977 à 18 heures sous double enveloppe cachetée portant la mention (à ne pas ouvrir - appel d'offres n° 1075/77).

n° 1075/77).

Toute soumission reçue après ce délai, ne pourra être prise en considération.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

MINISTERE DES FINANCES

DIFFECTION DES AFFAIRES DOMANIALES ET FONCIERES

Avis de prorogation de délai de l'avis d'appel d'offres pour la fourniture d'équipement de microfilmage de photoreproduction et des consommables y afférents

La date limite de remise des offres pour la fourniture des matériels objet de l'avis paru dans la presse le 8 août 1977 est reportée au 21 septembre 1977 à 18 heures.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DF L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE OUARGLA

Hôpital de Ouargla

Avis d'appel d'offres (rectificatif)

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un hôpital de 600 lits à Ouargia, pour le lot plomberie - sanitaire

Les entreprises ou sociétés d'entreprises intéressées par cet appel d'offres sont invitées a retirer contre paiement les dossiers techniques relatifs à cette affaire au bureau d'étude d'architecture et d'urbanisme, 70, chemin Larbi Allik - Hydra - Alger ou bien auprès de la direction de l'infrastructure et de l'equipement de la wilaya de Ouargla.

La date limite de réception des offres est portée du 1º septembre 1977 au 31 octobre 1977 à 12 heures.

Les offres doivent parvenir sous pli recommandé, accompagnées des pièces règlementaires au wali de Ouargia, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Quargia.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

WILAYA DE SKIKDA

Direction de l'infrastructure et de l'équipement

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation des equipements collectifs du village socialiste agricole de Beni Ouelbane :

- a) Antenne administrative
- b)Salle polyvalente
- c) Ecole primaire
- d) Centre de santé
- e) Centre commercial et artisanal
- f) Hammam
- g) Mosquée.

Les dossiers sont à retirer à la direction de l'infrastructure et de l'equipement, avenue Rezki Kehal - Skikda.

La date limite de remise des plis est fixée au 29 septembre 1977 à 12 heures

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la règlementation er vigueur et sous pli cacheté, doivent être adressées au directeur de l'infrastructure et de l'équipement, avenue Rezki Kehal, Skikda, avec mention « appel d'offres ouvert, équipements collectifs à Beni Ouelbane ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs propositions pendant quatre-vingt-dix (90) jours.